

DIAGNOSTIC

CRÉATION ET MISE À JOUR DE LA FICHE D'ENTREPRISE



CONTEXTE

La Fiche d'Entreprise est un document règlementaire formalisé par l'APST41 pour toute entreprise adhérente au service. Elle est établie dans l'année qui suit son adhésion, puis actualisée à minima tous les 4 ans.

La fiche d'entreprise apporte des conseils visant à réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles et sert de support pour l'élaboration du DUERP.

OBJECTIFS

Son objectif principal est d'informer les acteurs concernés (employeurs, salariés, service de santé au travail) sur les conditions de travail dans une entreprise donnée.

Elle permet de :

- Identifier les risques, leur nature, leur localisation et le nombre de salariés concernés.
- Repérer les actions de prévention mises en place.
- Conseiller des actions préventives et faciliter leur mise en œuvre.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Sa création se déroule en deux étapes :

- Un échange avec l'employeur/responsable afin de présenter l'activité de l'entreprise.
- Une visite de l'ensemble du site afin d'observer les postes et l'environnement de travail des salariés pour identifier les risques et mesures de prévention mise en œuvre.

La création de la fiche d'entreprise nécessite un déplacement dans l'entreprise. Chaque action réalisée au bénéfice de l'entreprise permet sa mise à jour.

Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Le médecin ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Durée


Minimum 1h30 à 1 demi-journée.

Variable selon le secteur d'activité et la taille de l'entreprise.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

 [Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels \(DUERP\).](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

prevention@apst41.fr

DIAGNOSTIC



AIDE À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

CONTEXTE

L'évaluation des risques professionnels vise à lutter contre ces risques et ainsi éviter les accidents du travail et/ou la maladie professionnelle.

Cette évaluation est consignée dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Obligatoire depuis 2002 pour toutes les entreprises, dès l'embauche du 1er salarié. Ce document doit être transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.

OBJECTIFS

L'APST41 accompagne l'employeur dans l'élaboration de son DUERP avec l'outil de son choix :

- Présente les obligations réglementaires.
- Conseille l'employeur sur la méthodologie d'évaluation des risques professionnels.
- Propose des outils de formalisation du DUERP.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Selon les besoins identifiés :

- Informations relatives aux évolutions réglementaires du DUERP.
- Visite de l'entreprise.
- Présentation de la méthodologie d'évaluation des risques professionnels.
- Echange sur le DUERP existant en vue de son amélioration.
- Présentation d'outils numériques.
- Accompagnement à la mise en place d'un plan d'action.

L'intervention peut se dérouler en présentiel ou distanciel.

Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Techniciens et conseillers en prévention.





Durée

Minimum 1h30 à 1 demi-journée.
Variable selon le secteur d'activité et la taille de l'entreprise.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès de l'équipe pluridisciplinaire.

POUR COMPLÉTER

-  [Création et mise à jour de la fiche d'entreprise](#)
-  [Outil numérisé NOA \(offre complémentaire\)](#)
-  [Modules e-learning](#)
-  [Relais de prévention](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

prevention@apst41.fr